

A.Vogel France
Société par Actions Simplifiée au capital de € 609.796
5A, rue Lavoisier - 68000 COLMAR
RCS COLMAR 331 944 504 – 85 B 56

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
le trente juin,
l'associée unique de la société

« A.Vogel France »

- La société A.VOGEL AG, Société de droit Suisse, ayant son siège social Grünaustrasse, Postfach 76, CH-9325 ROGGWIL TG (Suisse), représentée par Monsieur Bernhard BÄRTSCHI,

Associée Unique de ladite société, propriétaire des 40.000 actions de € 15,245 chacune formant le capital social.

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la société, la Société A.VOGEL AG, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ces documents ont été tenus au siège social à la disposition du Commissaire aux comptes, la société SFW CONSULTANTS.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- 1) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- 2) Affectation des résultats,
- 3) Mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- 4) Situation du mandat du Commissaire aux Comptes,
- 5) Quitus au Président, aux Directeurs Généraux et au Commissaire aux Comptes,
- 6) Pouvoirs à l'effet d'effectuer les formalités,
- 7) Questions diverses.

Ba

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de € 32.430.

L'associée unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à € 26.023.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique, décide, sur proposition du Président, d'affecter le bénéfice de l'exercice 2024, soit la somme de € 32.430 augmentée du compte « REPORT A NOUVEAU » pour un montant de € 913.502 existant au bilan, soit la somme totale de € 945.932 de la manière suivante :

- La somme de € 107.000 à la distribution d'un dividende,
- Le solde de € 838.932 sur le compte « REPORT A NOUVEAU » qui s'établira ainsi à ce montant positif.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à € 2,675 par action. Il sera mis en paiement au siège social dès après la présente décision.

Les dividendes étant versés à l'associée unique personne morale et non-résidente fiscale en France, ne pourront bénéficier de l'abattement de 40 %.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'il a été procédé à la distribution des dividendes suivants au cours ou au titre des trois derniers exercices sociaux :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes par action	Autres revenus distribués	
2021	€ 1,25		
2022	€ 1,25		
2023	€ 1,25		

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code du Commerce, l'associé unique prend acte des conventions qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et les dirigeants. Ces conventions seront portées au registre des décisions de l'associée unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique,
constatant que le mandat du commissaire aux comptes la société SFW CONSULTANTS est arrivé à expiration, décide de nommer dans le cadre d'un audit classique des comptes :

- la société RSM EST,
Société de commissaires aux comptes inscrits,
Dont le siège social est à 68027 COLMAR, 50, Avenue d'Alsace -

en qualité de Commissaire aux Comptes pour une période statutaire de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2030.

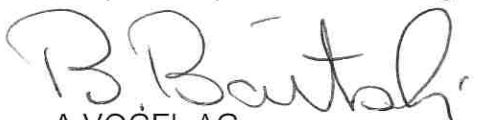
CINQUIEME RESOLUTION

L'associée unique,
donne quitus au Président et aux Directeurs Généraux de l'exécution de leur mandat et décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission pour l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION

L'associée unique,
confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet de faire le nécessaire partout où besoin sera et notamment auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.


A.VOGEL AG
Monsieur Bernhard BÄRTSCHI

